

15

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49192

33 - Insertion

### Gestion du Fonds social européen - Programmation 2022-2027

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018 / 1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296 / 2013, (UE) n° 1301 / 2013, (UE) n° 1303 / 2013, (UE) n° 1304 / 2013, (UE) n° 1309 / 2013, (UE) n° 1316 / 2013, (UE) n° 223 / 2014, (UE) n° 283 / 2014 et la décision n° 541 / 2014 / UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966 / 2012 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021 / 1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen

pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021 / 1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus et abrogeant le règlement UE n° 1296 / 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est l'autorité de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la gestion du Fonds social européen 2022-2027 et au versement d'avances de subventions aux porteurs de projets ;

Vu l'avis de la Commission régionale de programmation européenne réunie le 14 septembre 2023

Vu la convention de subvention globale 2022040 fixant les modalités de gestion du Fonds social européen par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits du Fonds social européen délégués par l'Etat, sous la forme d'une subvention globale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du Programme national Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" et à deux axes stratégiques du programme breillien d'insertion 2023-2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

## **I. La programmation 2022-2023**

La programmation 2022-2023 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H "Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés."

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par les appels à projets 2022-2023 étaient :

- l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion ;
- l'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée ;
- les dispositifs de mobilité solidaire et durable ;
- les référents clauses sociales ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage, allocataires du revenu de solidarité active.

## **II. La procédure de programmation**

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- publication d'appels d'offres ;
- dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- instruction par la Mission suivi et pilotage des projets transversaux ;
- avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

## **III. L'opération restant à programmer pour 2022-2023 - un atelier et chantier d'insertion**

Le Département a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions suivantes d'éligibilité au Fonds social européen pour les ateliers et chantiers d'insertion :

- un taux d'encadrement minimum de participant.es accueilli.es de manière régulière (8 à 12 personnes, sauf 4 dans le secteur du bâtiment) ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois et par participant.e ;
- l'obtention de l'agrément de l'insertion par l'activité économique.

Le montant du cofinancement Fonds social européen est de 20 046 euros par an et par équipe. Conformément à l'annexe jointe, l'objet du présent rapport vise la programmation de l'atelier et chantier de Fort Saint-Père porté par la Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet pour un montant total de 103 167,13 euros dont 40 092 euros de Fonds social européen.

L'opération a reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle avant d'être présentée en programmation à la Commission permanente.

*En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêt au titre du dossier présenté en séance du 8 avril 2024.*

## Décide :

- d'attribuer une participation du Fonds social européen pour un montant de 40 092 euros à la Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes du modèle de convention bilatéral d'attribution du Fonds social européen, joint en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242245V2

Pour extrait conforme